



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit le 9 avril, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Nombre de votants : 19 dont 4 procurations.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2018

PRESENTS : MM. BURGEVIN G. – BURET F. – ASSELIN J-C. – MOTTEREAU V. — VITALEC R. – PLOTTON C. – VIEILHOMME B. – PROUX S. — FERREIRA F. – HALL S. – PELLETIER I. – DA SILVA A. – PINÇON M. – GASNIER G. — SOUESME F.

ABSENTS EXCUSES : MM. THENOT J. (procuration à PLOTTON C.) – RADZIETA A. (procuration à HALL S.) – ROLLION F. (procuration à ASSELIN J-C.) – DELAS J-P. (procuration à BURET F.).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a ainsi pu valablement délibérer.

Madame Gaëlle GASNIER a été élue secrétaire de séance.

1 - P.V. DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2018

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2 - BUDGET ASSAINISSEMENT COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas de réserves à émettre,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE**, à l'unanimité que le compte de gestion du service assainissement dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal est approuvé.

**3 - BUDGET ASSAINISSEMENT
COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

M. Gilles BURGEVIN, Maire, soumet aux membres présents le rapport suivant :

Le compte administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2017 a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière du service Assainissement.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal élisent un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Francis BURET, élu président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2017, dressé par M. Gilles BURGEVIN, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
R E C E T T E S	Prévisions budgétaires totales	327 146.00	205 00.00	532 146.00
	Titres de recettes émis	73 901.75	105 291.60	179 193.35
	Réduction de titres	0,00	0,00	0
	Recettes nettes	73 901.75	105 291.60	179 193.35
	Suite			
D E P E N S E S	Autorisations budgétaires totales	327 146.00	205 00.00	532 146.00
	Mandats émis	108 550.79	66 168.10	174 718.89
	Annulation de mandats	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes	108 550.79	66 168.10	174 718.89
	Restes à réaliser			
R E S U L T A T S	Résultat de l'exercice			
	Si R ≥ D Excédent (R-D°)		39 123.50	
	Ou si R ≤ D Déficit (R-D)	34 649.04		
	Résultat cumulé	34 649.04		+ 4 474.46

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité de l'absence des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	230 047.54		-34 649.04	195 398.50
Fonctionnement	96 267.00	0	39 123.50	135 390.50
TOTAL	326 314.54	0	4 474.46	330 789.00

Soit un résultat global net de clôture de l'exercice 2017 de 330 789 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du Budget Assainissement pour l'exercice 2017 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Assainissement présenté par M. Le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. BURET, Président de séance,

M. le Maire ayant quitté la séance,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** le compte administratif du Budget Assainissement pour l'exercice 2017.

4 - BUDGET ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

M. Fabien SOUESME, rapporteur de la Commission des finances expose que les résultats se doivent d'être affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif :

La clôture des comptes du Budget Assainissement de l'exercice 2017 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

- **Un excédent d'investissement de** **195 398.50 €**
- **Un excédent d'exploitation de** **135 390.50 €**

Le budget primitif 2018 doit reprendre les résultats de l'exercice 2017 lorsque le compte administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du

besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement ou en dotation de réserve.

Il est proposé à l'assemblée de réaffecter les résultats au Budget Primitif 2018, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	39 123.50
Résultat antérieurs reportés	96 267.00
Résultat à affecter	135 390.50
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	195 398.50
Solde des restes à réaliser d'investissement	0

Besoin de Financement	-
Affectation du résultat de fonctionnement	
▪ A l'article 1068 :	
Besoin de Financement	-
Réserves complémentaires	-
▪ A l'article 002	
Excédent de fonctionnement reporté	135 390.50

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**5 - BUDGET ASSAINISSEMENT
BUDGET PRIMITIF 2018**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif du Service Assainissement pour l'exercice 2018, proposé par Monsieur le Maire qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **240 000 Euros pour la section de fonctionnement**
- **273 000 Euros pour la section d'investissement.**

6 - BUDGET EAU
COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas de réserves à émettre,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE**, à l'unanimité que le compte de gestion du service eau dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal est approuvé.

7 - BUDGET EAU
COMPTE ADMINISTRATIF 2017

M. Gilles BURGEVIN, Maire, soumet aux membres présents le rapport suivant :

Le compte administratif du Budget Eau de l'exercice 2017 a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière du service Eau.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal élisent un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Francis BURET, élu président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2017, dressé par M. Gilles BURGEVIN, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
R E C E T T E S	Prévisions budgétaires totales	267 700.00	145 000.00	412 700.00
	Titres de recettes émis	189 254.09	91 857.45	281 111.54
	Réduction de titres	0,00	223.10	223.10
	Recettes nettes	189 254.09	91 634.35	280 888.44
D E P E N S E S	Autorisations budgétaires totales	267 700.00	145 000.00	412 700.00
	Mandats émis	243 170.53	104 840.35	348 010.88
	Annulation de mandats	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes	243 170.53	104 840.35	348 010.88
	Restes à réaliser	10 000.00		
R E S U L T A T S	Résultat de l'exercice			
	Si $R \geq D$ Excédent (D-R)			
	Ou si $R < D$ Déficit (R-D)	-53 916.44	-13 206.00	-67 122,44
	Reste à réaliser 2017	- 10 000.00		- 10 000.00
	Résultat cumulé	- 63 916.44	-13 206.00	- 77 122.44

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité de l'absence des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	74 448.91		-53 916.44	20 532.47
Fonctionnement	63 675.72	0	- 13 206.00	50 469.72
TOTAL	138 124.63		- 67 122.44	71 002.19

Soit un résultat brut global de clôture de l'exercice 2017 de 71 002.19 € et un résultat net (prenant en compte les restes à réaliser) de 61 002.19 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du Budget Eau pour l'exercice 2017 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Eau présenté par M. Le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. BURET, Président de séance,

M. le Maire ayant quitté la séance,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** le compte administratif du Budget Eau pour l'exercice 2017.

8 - BUDGET EAU
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

M. Fabien SOUESME, rapporteur de la Commission des finances expose que les résultats se doivent d'être affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif :

La clôture des comptes du Budget Eau de l'exercice 2017 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

- Un excédent d'investissement de	20 532.47 €
- Un excédent d'exploitation de	50 469.72 €

Le budget primitif 2018 doit reprendre les résultats de l'exercice 2017 lorsque le compte administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement ou en dotation de réserve.

Il est proposé à l'assemblée de réaffecter les résultats au Budget Primitif 2018, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 13 206.00
Résultat antérieurs reportés	63 675.72
Résultat à affecter	50 469.72
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	20 532.47
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 10 000.00

Besoin de Financement	-
Affectation du résultat de fonctionnement	
▪ A l'article 1068 :	
Besoin de Financement	-
Réserves complémentaires	30 000.00
▪ A l'article 002	
Excédent de fonctionnement reporté	20 469.72

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**9 - BUDGET EAU
TARIFS EAU 2018**

Monsieur le Maire expose :

Le budget du service Eau Potable est un budget annexe qui doit être en équilibre : les charges d'exploitation et d'investissement doivent être couvertes par les redevances recouvrées des usagers.

Or, tant les charges d'exploitation que les créances admises en non-valeur ainsi que les volumes d'eau facturé ont évolué depuis ces dernières années : Tandis que les charges suivent l'évolution de l'inflation, le nombres de créances non recouvrées augmentent, et le volume d'eau facturé connaît maintenant une stabilisation après une baisse significative sur les années précédentes en raison de la réduction de la consommation d'eau potable des ménages, liée aux efforts de réduction demandés au niveau national.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les tarifs de l'eau sur la Commune, à savoir 0,40 €/m³ et l'impossibilité de prétendre à des aides publiques pour des travaux d'investissement au vu du prix pratiqué.

La combinaison de ces facteurs pourrait être dangereuse, à court terme pour l'équilibre budgétaire du service Eau Potable.

Aussi, afin de garantir un niveau de recettes suffisant permettant de continuer à investir dans la gestion patrimoniale des réseaux de la Commune et du Château d'eau, il devient nécessaire d'envisager une progression régulière et maîtrisée du prix de l'eau.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

Vu l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget général et à ses budgets annexes(le budget annexe du service d'eau potable doit être équilibré en recettes et en dépenses),

Vu l'article L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable,

Vu l'article L2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au pourcentage part fixe/part variable et zone de répartition des eaux,

Vu la délibération en date du 27 mars 2017 fixant les tarifs de l'eau ;

Considérant l'évolution des charges de production et de distribution de l'eau potable et les investissements à prévoir,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **FIXE** les tarifs HT de l'eau comme suit à compter du **1r septembre 2018** :

Abonnements :

⊗ 15	====>	15,00 €
⊗ 20	====>	18,00 €
⊗ 25	====>	22,00 €
⊗ 30	====>	22,00 €
⊗ 40	====>	22,00 €
⊗ 100	====>	22,00 €

L'abonnement sera dû par le propriétaire ou le locataire présent au 1^{er} septembre de l'année. La période d'abonnement concerne les 12 mois à venir et est payable d'avance.

Frais d'accès au service : 20 € payable dès l'ouverture du contrat de fourniture d'eau pour tout nouvel abonné au service.

Prix du mètre cube HT (hors assainissement) : 0,50 €.

• **VALIDE** l'impact financier suivant : la facturation se fait chaque année courant du mois de septembre après relève la 1^{ere} semaine de septembre. La période de facturation sera inchangée couvrant la consommation d'eau pour la période écoulée du 1^{er} septembre de l'année N-1 au 31 aout de l'année N et l'abonnement pour la période de facturation à venir du 1^{er} septembre N au 31 aout N+1.

Ces tarifs entreront ainsi en vigueur à la prochaine facturation pour l'abonnement et les frais d'accès au service (au 1^{er} septembre 2018) et à la facturation 2019 pour les consommations (période du 01/09/2018 au 31/08/2019). Les recettes correspondantes aux tarifs votés seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 70 du Budget annexe correspondant.

10 - BUDGET EAU BUDGET PRIMITIF 2018

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif du Service EAU pour l'exercice 2018, proposé par Monsieur le Maire qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **114 000 Euros pour la section de fonctionnement**
- **68 000 Euros pour la section d'investissement.**

11 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas de réserves à émettre,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE**, à l'unanimité que le compte de gestion du Budget Principal commune dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal est approuvé.

12 - BUDGET COMMUNE
COMPTE ADMINISTRATIF 2017

M. Gilles BURGEVIN, Maire, soumet aux membres présents le rapport suivant :

Le compte administratif du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2017 a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière du Budget Général.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal élisent un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Francis BURET, élu président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2017, dressé par M. Gilles BURGEVIN, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
R E C E T T E S	Prévisions budgétaires totales	1 150 000.00	2 215 000.00	3 365 000.00
	Titres de recettes émis	1 382 100.98	1 931 714.58	3 313 815.56
	Réduction de titres	0,00	669.50	669.50
	Recettes nettes	1 382 100.98	1 931 045.08	3 313 146.06
D E P E N S E S	Autorisations budgétaires totales	1 150 000.00	2 215 000.00	3 365 000.00
	Mandats émis	1 027 184.82	1 872 079.67	2 899 264.49
	Annulation de mandats	9 115.70	25 816.19	34 931.89
	Dépenses nettes	1 018 069.12	1 846 263.48	2 864 332.60
	Restes à réaliser			
R E S U L T A T S	Résultat de l'exercice			
	Si $R \geq D$ Excédent (R-D)	364 031.86	84 781.60	448 813.46
	Ou si $R \leq D$ Déficit (R-D)			
	Restes à réaliser 2017	- 130 280.00		-130 280.00
	Résultat cumulé	233 751.86	84 781.60	+ 318 533.46

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité de l'absence des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	6 462.17		364 031.86	370 494.03
Fonctionnement	909 894.29	500 000.00	84 781.60	494 675.89
TOTAL	916 356.46	500 000.00	448 813.46	865 169.92

Soit un résultat brut global de clôture de l'exercice 2017 de 865 169.92€ et un résultat net (prenant en compte les restes à réaliser) de 734 889.92 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du Budget Principal pour l'exercice 2017 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Principal présenté par M. Le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. BURET, Président de séance,

M. le Maire ayant quitté la séance,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** le compte administratif du Budget Principal pour l'exercice 2017.

13 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

M. Fabien SOUESME, rapporteur de la Commission des finances expose que les résultats se doivent d'être affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif :

La clôture des comptes du Budget Principal de l'exercice 2017 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

- Un excédent d'investissement de **370 494.03 €**
- Un excédent d'exploitation de **494 675.89 €**

Le budget primitif 2018 doit reprendre les résultats de l'exercice 2017 lorsque le compte administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du

besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement ou en dotation de réserve.

Il est proposé à l'assemblée de réaffecter les résultats au Budget Primitif 2018, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 84 781.60
Résultat antérieurs reportés	409 894.29
Résultat à affecter	494 675.89
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	370 494.03
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 130 280.00

Besoin de Financement	-
Affectation du résultat de fonctionnement	
▪ A l'article 1068 :	
Besoin de Financement	-
Réserves complémentaires	160 000.00
▪ A l'article 002	
Excédent de fonctionnement reporté	334 675.89

14 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE TAXES LOCALES 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles doivent être fixées les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 communiqué par les services fiscaux et les bases d'imposition prévisionnelles 2018,

Considérant la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tout en tenant compte d'un contexte économique et social difficile,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'avis de la commission des finances de fixer les taux imposition applicables en 2018, comme suit :

▪ Taxe d'habitation :	12,43%
▪ Taxe foncière sur le bâti :	16,42%
▪ Taxe foncière sur le non bâti :	47,35%

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

***15 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
BUDGET PRIMITIF 2018***

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2018, proposé par Monsieur le Maire qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **1 630 000 Euros pour la section de fonctionnement**
- **1 573 000 Euros pour la section d'investissement.**

***16 -. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
DEMANDE DE SUBVENTION***

Monsieur le Premier Adjoint informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'Association Sportive du Collège des Bordes. Il rappelle que la Commune a pour habitude de verser chaque année une subvention de 10 € par enfant habitant Saint-Benoît et inscrit à cette association. Pour l'année 2017-2018, 8 enfants sont concernés.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention 80 €uros (soit 10 € par enfant) à l'association sportive du Collège des Bordes,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à son versement.

***17 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DE L'ECOLE PRIVEE***

Monsieur le Maire rappelle que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education. Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis la signature du contrat d'association, la commune de Saint-Benoît-sur-Loire participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie, à hauteur d'un forfait par élève domicilié sur la Commune, calculé, conformément à la réglementation, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public :

Il est, ainsi, proposé, de verser une participation financière de 670 euros par élève scolarisé à l'Ecole privée Sainte-Marie et résidant sur la commune, selon les modalités suivantes : un acompte versé au 1^{er} semestre 2018 sur la base des effectifs constatés au 1^{er} janvier 2018 (année scolaire 2017-2018) et le solde en septembre sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire de l'année (année scolaire 2018-2019).

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal,

- **FIXE** à 670 € le montant du forfait élève versé à l'école privée selon les modalités précitées pour l'année 2018 ;
- **PRECISE** que cette somme sera imputée à l'article 6558 (contributions obligatoires).

18 - CONTRAT MACHINE A AFFRANCHIR

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le contrat de la machine à affranchir qui s'achève au 06/08/2018.

Après consultation de différents prestataires (Affranchissement direct du courrier par la Poste ou machine à affranchir), il propose au Conseil de retenir l'offre la plus économique, à savoir l'offre proposée par Néopost pour un montant annuel de location de machine à affranchir de 279 € HT, auquel il convient d'ajouter un abonnement de consommable pour un montant de 97 €. Monsieur le Premier adjoint précise que l'affranchissement est en plus de ces forfaits.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **RETIENT** le contrat proposé par Néopost comprenant la location de la machine à affranchir d'un montant de 279 € par an et le forfait consommable illimité d'un montant de 97 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

L'assemblée, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle M 330 d'une contenance de 05a et 59ca moyennant le prix indiqué (0,40 € le m2) ainsi que la prise en charge des frais notarié de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document inhérent à cette acquisition.

21 - BUDGET EAU
ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier du comptable de la commune attestant l'irrecouvrabilité de plusieurs factures d'eau :

Produit	Année	Redevable	Montant	Cause d'irrecouvrabilité
Facture Eau	2017		154,32 €	Personne décédée
Facture Eau	2015/2016		164,63 €	Commission de surendettement
Total Général			318,95 €	

Considérant les diligences déjà effectuées par le Comptable du Trésor en vue d'assurer le recouvrement des sommes dues,

Considérant les requêtes du Trésorier de Sully-sur-Loire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'admettre ces créances en non-valeur au titre du présent exercice.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur inscrite au tableau pour un montant total de 318,95 € au titre du présent exercice,
- **PRECISE** que les mandats correspondants seront effectués au chapitre 65 du budget Eau.

22 - RAPPORT SPINETTA
NON AU DEMNATELEMENT DU RESEAU FERROVIAIRE AU QUOTIDIEN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Monsieur le Président de la Région Centre Val de Loire demandant à la Commune d'émettre le vœu suivant : **Rapport Spinetta : non au démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien.**

Le 15 février dernier, Jean-Cyril Spinetta, ancien PDG d'Air France, a remis son rapport « Pour l'avenir du transport ferroviaire » au premier Ministre et à la Ministre des Transports. L'objectif affiché par le gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence.

19 - MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ANCIENNE MAIRIE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PETR D'ORLEANS LOIRE
SOLOGNE

La mise en accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite (PMR) est un des axes d'intervention du module mobilité des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST). Cette démarche d'accompagnement financière auprès des collectivités s'inscrit dans le cadre des engagements de la Région en faveur du développement durable.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en accessibilité de l'ancienne Mairie, ERP de 5ème Catégorie, qui, concourra à la mise aux normes PMR de ce bâtiment tout en lui gardant son cachet historique et finalisera l'aménagement de la Place de l'Université. Ce projet d'accessibilité PMR, travaillé en amont avec les services de la DRAC pour la partie extérieure a pour ambition de respecter les contraintes architecturales dans le périmètre de l'AVAP (édifice possédant une écriture typique du XIXème siècle) et désentraver l'espace public.

Le coût prévisionnel de cet aménagement s'élève à 67 296 € HT décomposé comme suit :

- Aménagement extérieur : 56 628 €
- Aménagement intérieur : 10 668 €

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ((PETR) Foret d'Orléans Loire Sologne une subvention à hauteur de 20 % de son coût prévisionnel dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le cadre d'intervention du CRST,

Considérant les modalités de dépôt des demandes de subvention régionale dans le cadre du CRST du PETR Foret d'Orléans Loire Sologne pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Publics de 5ème catégorie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne à hauteur de 20% des travaux subventionnables pour financer ce projet ;
- **SOLLICITE** le préfinancement de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

20 - ACQUISITION PARCELLE
BOIS DU PORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition d'acquisition, dans le cadre d'une succession, d'une parcelle au bois du Port, 'La Vallée des Sables' cadastrée section M numéro 330 d'une contenance de 5a et 59 ca.

Il rappelle que la Commune a précédemment délibéré sur le prix d'achat de telles parcelles moyennant 0,40 € le m2.

Les propositions qui sont faites dans ce rapport semblent pourtant aller à l'inverse de ce dont nos territoires ont besoin pour leur développement : parmi les propositions principales figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes régionales, et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien de ces tronçons.

En Centre-Val de Loire, ce sont ainsi 6 lignes qui sont désignées comme « héritées d'un temps révolu » et pour lesquelles la fermeture est considérée à court ou moyen terme : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon. La proposition concrète est d'y stopper les investissements, laissant ainsi les voyageurs avec des temps de parcours allongés et des conditions de sécurité dégradées, et ce jusqu'à la fermeture définitive par SNCF Réseau.

Cette préconisation inique laisserait demain à la Région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien du service et d'assumer les coûts d'entretien des infrastructures. Pourtant, chacun sait que cela est dès aujourd'hui totalement hors de portée pour les finances régionales et revient à condamner partout en France comme dans notre région, le service public ferroviaire.

Cette proposition, accompagnée d'une recommandation d'augmenter les péages ferroviaires sur le reste du réseau national, est une insulte à l'ensemble de nos territoires ruraux. Vivre en ruralité n'est ni folklorique ni anecdotique : c'est le choix d'un français sur cinq et il n'est pas acceptable, comme le propose le rapport, de réserver l'offre ferroviaire aux liaisons grande vitesse entre les métropoles ou aux zones périurbaines.

C'est pourquoi, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, réuni le 22 février 2018 en séance plénière, a adopté un vœu condamnant notamment le démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter un vœu similaire afin de faire entendre une position collective ferme.

A l'unanimité, le conseil municipal

- **SOUTIENT** le vœu exprimé le 22 février 2018 par le Conseil régional Centre-Val de Loire et notamment,
- **DENONCE** sans réserve les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité ;
- **EXPRIME** la totale incapacité financière de la Région pour intervenir demain en lieu et place de l'Etat au-delà des efforts déjà réalisés pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité.
- **CONDAMNE** le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire ;
- **DEMANDE** au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser ;
- **INTERPELLE** l'ensemble des parlementaires de notre Région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

Fait à St Benoît-sur-Loire, le 09 avril 2018.

Le Maire
Gilles BURGEVIN



